

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 031-10009/21/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'une emprise foncière à détacher des parcelles cadastrées BK 89, 252, 253, 256 et 257 appartenant aux Consorts Vercellone/Cucchiatti pour la réalisation d'équipements publics - Chemin du Camp de Sarlier à Aubagne**
MET 21/19153/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de développement économique s'est engagée à produire du foncier à destination des entreprises dans un objectif de création d'emplois. Dans ce cadre, le secteur dit « Camp de Sarlier » à Aubagne, a été identifié pour accueillir un parc d'activités notamment artisanales, tertiaires, productiques et villages d'entreprise.

Afin d'assurer l'accueil et l'essor de ces activités, le document d'urbanisme a fait l'objet d'une procédure de modification relevant du code de l'urbanisme. La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 24 octobre 2019 a ainsi permis d'ouvrir le secteur Camp de Sarlier à l'urbanisation. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2019.

En parallèle, comme le prévoit le code de l'environnement, une réunion de concertation a été organisée le 9 juillet 2019 dans l'objectif de présenter le projet d'aménagement du futur parc d'activités économique de Camp de Sarlier.

L'aménagement de la zone rentre donc dans une phase opérationnelle dont l'objectif est à la fois de développer les conditions d'accueil des entreprises et de respecter les objectifs fixés par les documents de planification.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

C'est pourquoi, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une emprise d'une superficie d'environ 2858 m² à détacher des parcelles BK 89, 252, 253, 256 et 257 afin de permettre les travaux de voirie et les aménagements le long de la berge de l'Huveaune programmés dans le cadre du développement de la zone d'activités de Camp de Sarlier. La surface à acquérir sera affinée avec le plan définitif des travaux et après réalisation du bornage contradictoire.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Consorts VERCELONE/CUCCHIETTI, ces derniers ont accepté de céder une partie de leurs terrains pour un montant de 15 euros/m², conforme à l'avis du 30 Novembre 2020 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, régulièrement saisie.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- tous frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis ;
- le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13005010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 n°URB 023-7394/19/BM, n°URB 024-7395/19/BM, n°URB 025-7396/19/BM, n°URB 022-7393/19/BM, n°URB 021-7392/19/BM approuvant les conventions de PUP avec les différents opérateurs ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 novembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 1er juin 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser les travaux de voirie et les aménagements le long de la berge de l'Huveaune ;
- Que cette acquisition est nécessaire dans le cadre de la réalisation des équipements publics programmés dans le cadre du futur parc d'activités de Camp de Sarlier.

Délibère

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie de 2858 m² à détacher des parcelles BK 89, 252, 253, 256 et 257 auprès des consorts VERCELONE/CUCCHIETTI, pour un montant de 42 870 euros HT environ auquel n'est pas appliqué de TVA sur la commune d'Aubagne.

Il est ici précisé que la surface à acquérir devant être affinée sur production du plan définitif des travaux et le prix de cession ayant été calculé au prorata des m² pour un montant de 15 € par m² cédé, ce dernier sera réévalué au prorata des m² supplémentaires ou soustraits à cette occasion.

Article 2 :

Maître Béatrice BENITA, notaire à Aubagne, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération 2019000300 « PUP Camp Sarlier », sous politique C141, chapitre 23, nature 237 23152.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY